

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

5 - OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DES FAUX – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

En date du 29 juillet 2022, Monsieur Jean-Marc TUFFERY a fait connaître son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal au village des Faux d'une superficie de 145 m² environ. Monsieur TUFFERY possède une habitation, parcelles cadastrées section B n°716, n°726 et n°1025, lesquelles sont desservies par une liaison de domaine public passant même sous le bâti afin d'accéder à une nouvelle parcelle sectionale (parcelle cadastrée section B n°965) dont l'entrée ne se situe plus ici depuis très longtemps.

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 octobre 2022 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIELLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIELLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal d'environ 145 m² sur le village des FAUX, avec la réserve suivante : Lors de la rédaction de l'acte de cession il sera bien indiqué qu'une servitude grèvera cette surface au profit de la construction voisine cadastrée B 1026 pour lui permettre l'écoulement des eaux de toiture ainsi que l'entretien ou la réparation de cette construction mitoyenne.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur. Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal au village des Faux ;
- ÉTABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

Le Maire,

Samuel SOULIER